

Foire aux questions sur La Procédure de Nouvelles Plantations (NPP) 2021



Quelle version du NPP de la RSPO puis-je utiliser si ma soumission de NPP tombe dans la période de grâce de 6 mois de la date d'entrée en vigueur du NPP 2021?

Pour toute soumission d'un NPP dans les 6 mois précédant la date d'entrée en vigueur du NPP 2021, l'entreprise peut choisir d'utiliser soit le NPP 2015, soit le NPP 2021.

J'ai lancé une évaluation pour la soumission du NPP basé sur le NPP 2015. Puis-je encore prendre ma propre décision pour soumettre mon NPP basé sur le NPP 2021 pendant la période de grâce?

Oui. Les membres de la RSPO peuvent prendre leurs propres décisions concernant la soumission des documents du NPP. Si la direction décide de suivre les exigences du NPP 2021, veuillez-vous assurer que les évaluations entreprises et la documentation sont mises à jour conformément aux exigences du NPP 2021.

J'ai lancé les évaluations pour la soumission du NPP sur la base du NPP 2015, mais elles ne seront pas terminées avant le 14 janvier 2021 (après la période de grâce). Que dois-je faire?

Vous devez enregistrer votre cas auprès du secrétariat de la RSPO en envoyant un courriel accompagné des documents justificatifs (par exemple, le contrat avec l'évaluateur) à nppsubmission@rspo.org. Les cas enregistrés doivent ensuite être complétés conformément au NPP (2015), sinon le NPP (2021) doit être appliqué.

Existe-t-il un modèle à remplir pour l'enregistrement d'un processus de NPP qui a été lancé, mais qui ne sera achevé pour être soumis qu'après le délai de grâce?

Il n'existe pas de modèle pour l'enregistrement de tels cas. Il vous suffit d'envoyer un courrier électronique exposant votre cas avec les documents justificatifs (par exemple, le contrat avec l'évaluateur) à nppsubmission@rspo.org.

En ce qui concerne la sanction pour une zone qui a été développée sans NPP, peut-on conclure que cette zone fait partie d'une zone certifiée, mais que les régimes de palme (FFB) produit (dans cette zone) ne peut pas être considéré (réclamé) comme étant certifié ?

Correct. Une zone aménagée sans passer par le processus du NPP fera l'objet de sanctions, ce qui signifie que cette zone fait partie de la zone certifiée, mais que le FFB produit à partir de cette zone sanctionnée ne peut pas être considéré (réclamé) comme FFB certifié pendant la période de sanction (les 3 premières années de la certification).

Ma société a entrepris un nouveau développement pour le palmier à huile et des développements associés après 2010, qui n'ont pas été soumis au processus NPP, car ma société n'était pas encore membre de la RSPO. Comment la sanction du NPP s'applique-t-elle dans cette situation?

Le NPP ne s'applique pas aux non-membres de la RSPO. La sanction NPP ne sera pas appliquée rétrospectivement, ce qui signifie qu'aucune sanction NPP ne sera appliquée pour un développement foncier qui a eu lieu avant l'obtention de l'adhésion à la RSPO. Cependant, si la zone a été défrichée sans évaluation HCV/HCS, l'entreprise (en tant que membre de la RSPO) devra suivre la procédure de remédiation et de compensation de la RSPO.

Le défrichage et la plantation de nouvelles terres ont été effectués par un non-membre de la RSPO en 2011. Trois ans plus tard, mon entreprise, membre de la RSPO, a acquis la zone de concession. Dans ce cas, la sanction de 3 ans s'applique-t-elle à mon entreprise?

La sanction ne s'appliquera pas si une entreprise membre de la RSPO acquiert une zone aménagée qui a été plantée par un non-membre de la RSPO, même si la nouvelle plantation a eu lieu après la date butoir du 1er janvier 2010.

Cependant, si le défrichage s'est poursuivi sous le contrôle de gestion du membre RSPO, après l'acquisition et sans passer par le processus NPP, la sanction sera appliquée.

Si le défrichage est toujours en cours sous le contrôle du membre de la RSPO, toutes les opérations liées au développement doivent cesser immédiatement, et les exigences du NPP doivent être respectées pour toute zone qui n'a pas encore été convertie/défrichée.

La définition de la reconversion (le défrichage de terrains précédemment développés) s'applique-t-elle à tous les types de culture et la reconversion serait-elle exemptée de la soumission d'un PPN?

La définition de la reconversion est le défrichage d'un terrain précédemment convertie/développée qui n'est ni un nouveau développement, ni un nouveau défrichage (veuillez-vous référer au tableau 1). Une telle reconversion fait référence à tous les types de culture qui sont sous gestion active (non abandonnés depuis plus de 3 ans) au moment du début de la plantation ou du développement du palmier à huile. Ceci est exempté de la soumission du PPN.

Existe-t-il un seuil de taille pour le développement (aménagement) prévu sur les zones de reconversion des terres des zones activement gérées qui nécessiteraient une soumission NPP?

Les développements (aménagements) prévus sur les zones de reconversion des terres des zones activement gérées sont exemptés de l'obligation de soumettre un NPP, quelle que soit leur taille.

Existe-t-il un seuil de taille pour les nouveaux aménagements prévus sur des terrains reconvertis et abandonnés (>3 ans), qui sont exemptés du NPP 2021?

Pour les nouveaux aménagements prévus sur les terrains reconvertis et abandonnés (pas activement géré depuis plus de trois ans), un NPP est nécessaire, quelle que soit leur taille au moment de la soumission du NPP.

Selon le NPP 2021, la conversion de l'hévéa en palmier à huile est désormais exemptée de la soumission du NPP. Quelles évaluations sont encore nécessaires pour la zone avant que les activités sur le terrain puissent commencer?

Toutes les évaluations décrites dans les P&C 2018 (comme souligné dans l'annexe 4 du NPP 2021 de la RSPO) doivent être effectuées pour la conversion des zones activement gérées (par exemple, le caoutchouc) au cours du processus d'audit de certification. Cependant, la soumission du NPP n'est pas requise.

En se référant à l'annexe 4 du document RSPO NPP 2021, on trouve une liste d'évaluations requises avant de procéder à des scénarios de reconversion de terres. Ces évaluations doivent-elles être soumises à la RSPO ou doivent-elles être contrôlées ou vérifiées par des auditeurs avant de procéder aux activités sur le terrain?

Toutes les évaluations décrites dans les P&C 2018 (comme souligné dans l'annexe 4 du RSPO NPP 2021) doivent être contrôlées et vérifiées par les auditeurs au cours du processus de certification.

Un NPP approuvé datant de plus de 3 ans est-il toujours valide? Une évaluation du HVC approuvée mais datant de plus de 3 ans est-elle toujours valide?

Un NPP approuvé reste valide tant que les résultats sont toujours valides. De même, une évaluation du HVC qui a obtenu un statut "satisfaisant" par un panel de qualité du HCVN reste valide.

Dans le cas de l'Indonésie, les rapports AMDAL et SIA sont-ils acceptables pour la soumission des NPP?

Dans le cas de l'Indonésie, les rapports AMDAL et SIA (comme requis par les lois) sont acceptables.

Une EIES (Étude d'impact environnementale et sociale) achevée datant de plus de 3 ans est-elle acceptable, comme indiqué dans le RSPO NPP 2021?

Toute EIES menée conformément aux réglementations nationales ou en conformité avec la section 2.1 de la RSPO NPP 2021 est valide (même si l'évaluation a été réalisée pendant plus de 3 ans) dès que les résultats sont toujours valides.

Le seuil de 500 ha se réfère-t-il à la base d'approvisionnement totale? S'applique-t-il à l'ensemble du domaine ou seulement à la zone de nouveaux développements prévus?

Le seuil de 500 ha fait référence à la superficie totale couverte par la soumission unique du NPP. Comme indiqué dans le document RSPO NPP 2021, la zone à laquelle s'applique le NPP doit être calculée sur la base du permis de développement (aménagement) ou du titre foncier. Cela inclut les scénarios dans lesquels un nouveau développement planifié peut ne couvrir qu'une partie des terres de l'acte de propriété ou du permis de développement, la soumission du NPP doit couvrir la totalité des terres de l'acte de propriété ou du permis de développement unique.

Le seuil de 500 ha, pour déterminer si l'évaluation approprié peut être effectuée par un évaluateur interne compétent ou un évaluateur indépendant, ne s'applique qu'aux évaluations EISE ? Qu'en est-il de l'évaluation HCV-HCSA?

Le seuil de 500 ha s'applique uniquement à l'évaluation EIES. Toutes les évaluations HCV et/ou HCV-HCSA doivent être dirigées par un évaluateur agréé HCVN ALS (l'évaluateur doit assurer la conformité au code de conduite HCVN ALS pour les évaluateurs agréés), et les évaluations HCSA autonomes doivent être menées par des praticiens agréés, affiliés à des organisations agréées par le HCSA, quelle que soit leur taille. Veuillez-vous référer à la section 2 du document RSPO NPP 2021 pour plus d'informations.

L'approche HVC simplifiée actuelle pour les petits producteurs indépendants et les outils d'identification des risques liés à l'utilisation des terres (IS-LURI) pour les petits producteurs indépendants peuvent-ils être utilisés par les petits producteurs? Où puis-je accéder aux deux outils?

L'approche HCV simplifiée actuelle pour les petits producteurs indépendants et l'IS-LURI peuvent être utilisés pour la soumission des NPP par les petits producteurs UNIQUEMENT. Les deux outils sont disponibles sur:

<https://rspo.org/certification/new-planting-procedure/supporting-documents-for-smallholders>.

Existe-t-il une version mise à jour de la procédure d'évaluation des gaz à effet de serre (GES) de la RSPO pour les nouveaux développements (outil de référence pour les petits producteurs), qui est alignée sur les P&C 2018 de la RSPO et qui s'applique à la soumission du NPP par les petits producteurs?

La version mise à jour de la procédure d'évaluation des gaz à effet de serre (GES) de la RSPO pour les nouveaux développements (outil de référence pour les petits producteurs), alignée sur les P&C 2018 et applicable à la soumission des centrales nucléaires par les petits producteurs, sera disponible au début de l'année prochaine (2022) sur ce lien:

<https://rspo.org/certification/new-planting-procedure/supporting-documents-for-smallholders>. La

version actuelle de l'outil est toujours disponible et applicable aux soumissions de NPP par les petits producteurs.

Existe-t-il une version mise à jour de l'outil simplifié d'EIES de la RSPO (SH-SEIA), aligné sur les RSPO P&C 2018 et applicable aux soumissions de NPP par les petits producteurs?

L'outil RSPO SH-SEIA sera mis à jour pour s'aligner sur les P&C 2018 et sera disponible au début de l'année prochaine (2022). La version actuelle de l'outil est toujours disponible et acceptable pour les soumissions de NPP par les petits producteurs.

Dans mon pays, il existe des réglementations nationales sur l'EIES, qui s'appliquent à tous les aménagements fonciers, y compris ceux réalisés par les petits producteurs. Dans ce cas, dois-je quand même effectuer une EIES supplémentaire en utilisant l'outil EIES simplifié de la RSPO?

Dans un pays où il existe des réglementations nationales sur l'EIES pour tout nouveau développement, une EIES menée conformément aux réglementations nationales est acceptée. Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'outil EIES simplifié de la RSPO. Dans le cas de l'Indonésie, les rapports AMDAL et SIA (comme requis par les lois) sont acceptables.

Où puis-je accéder aux outils simplifiés pour la soumission des NPP par les petits producteurs?

Tous les outils simplifiés pour la soumission des NPP par les petits producteurs peuvent être trouvés sur ce lien: <https://rspo.org/certification/new-planting-procedure/supporting-documents-for-smallholders>. Pour obtenir l'accès à l'approche HVC simplifiée pour les petits producteurs indépendants et à l'outil EIES simplifié (outil SH-SEIA), veuillez envoyer un courriel de demande à smallholder@rspo.org.

Si les résultats de l'approche simplifiée du HVC indiquent que la zone proposée pour une nouvelle plantation est une zone "à risque", que dois-je faire ensuite?

Si la zone de développement prévue est classée comme une zone "à RISQUE" sur la base de l'approche HVC simplifiée, une évaluation HCV ou HCV-HCSA complète menée par un évaluateur agréé HCVN est nécessaire. Veuillez-vous référer à la section 2.2 du document RSPO NPP 2021.

Le NPP est-il applicable aux nouveaux développements des petits producteurs associés?

Oui, tout nouveau développement planifié par les petits producteurs associés ou par les petits producteurs en quête de certification P&C devra se conformer entièrement au NPP 2021 après la période de grâce de 6 mois.

Dois-je soumettre un NPP pour les nouveaux aménagements prévus sur des zones certifiées existantes?

Les nouveaux développements prévus sur des zones certifiées existantes sont exemptés de soumettre un NPP. Cependant, des évaluations appropriées sont requises pour procéder à la certification (veuillez-vous référer à l'annexe 4 du document RSPO NPP 2021).

Existe-t-il des exigences ou des lignes directrices pour aider les OC à déterminer les facteurs de risque pendant la vérification NPP et à décider si une vérification sur place est nécessaire?

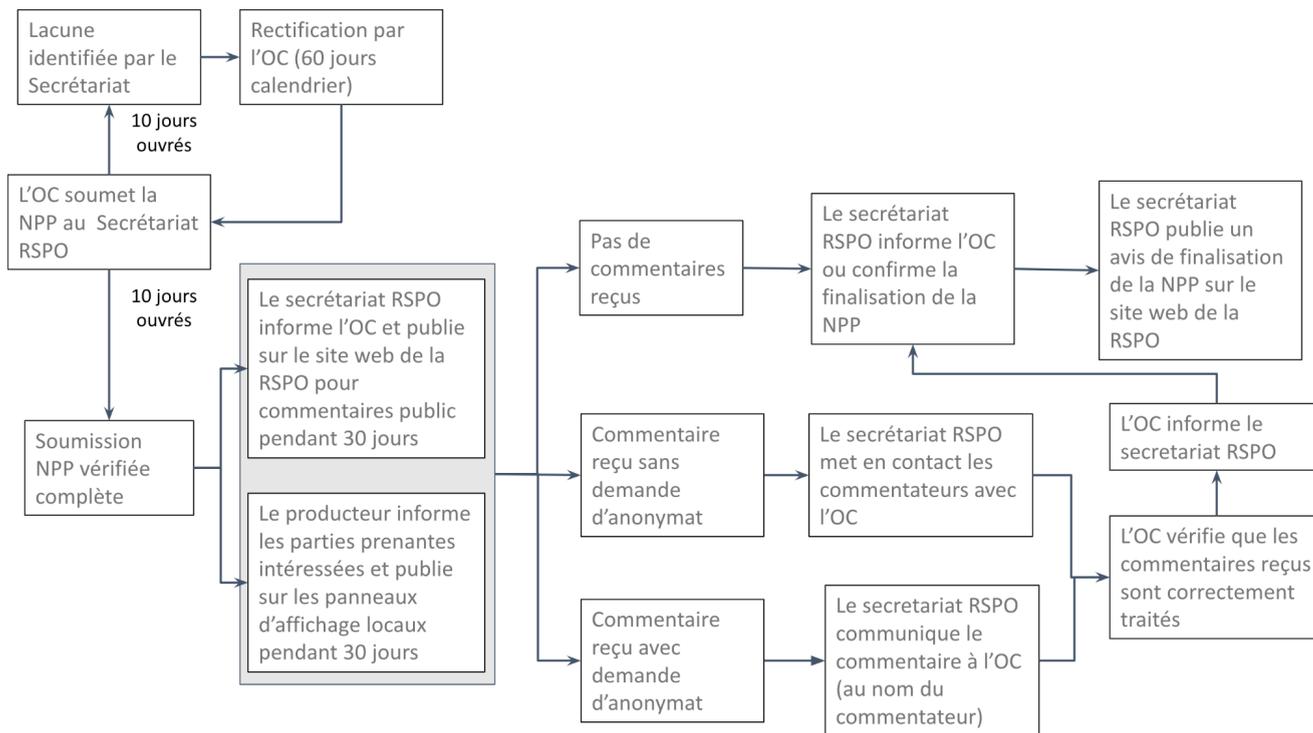
Les OC doivent identifier les risques en se basant sur leur expertise et en considérant également les facteurs stipulés dans le système de certification. Les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des risques comprennent la situation géographique et la distance entre les domaines, la taille des terres, la complexité de la main-d'œuvre, le cadre paysager et la présence de HVC et/ou de zones tourbeuses, la complexité des hangars d'approvisionnement, le nombre de communautés et les conflits connus, et la légalité.

Que dois-je faire si j'ai identifié un décalage entre l'évaluation du HVC (menée par un évaluateur agréé par le HCVN) et les lois nationales ou locales (par exemple, la largeur de la zone tampon suggérée est plus petite que ce qui est requis par la loi)?

Tout décalage identifié entre l'évaluation HVC (menée par un évaluateur agréé par le HCVN) et les lois nationales ou locales doit être signalé au HCVN à qualitymanager@hcvnetwork.org.

Qui vérifie que la consultation publique de 30 jours a été faite? Quelles informations sont affichées pendant la période de consultation/notification publique? Qui examine les commentaires reçus et comment les traiter?

Veuillez-vous référer au tableau ci-dessous (copié du tableau 2 du RSPO NPP 2021).



Toutes les soumissions de NPP doivent-elles suivre strictement les modèles 1, 2 et 3, conformément au document RSPO NPP 2021?

Il est fortement recommandé d'utiliser les modèles 1, 2 et 3 pour toute soumission de NPP. Dans tous les cas, si l'entreprise ou l'OC préfère un modèle personnalisé, les modèles RSPO doivent servir de guide pour les données et informations minimales requises pour toute soumission de NPP.

En savoir plus sur rspo.org